

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



**Limoges  
Métropole**  
Communauté urbaine

**Stéphane BOURGEOIS**  
Directeur des Affaires Juridiques et  
de la commande publique

**DÉCISION**

concernant une indemnité relative à la fouriture et à la livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et à la fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot n°3. Fouriture et livraison de colonnes extérieures pour les collectes ménagers résidentiels, les emballages ménagers résidentiels et le verre

N° 25325

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE**

M le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.521-2 et L.521-10.

M la délibération n°33 du conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative à la répartition d'attributions du conseil communautaire au Président.

M la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 relative à la répartition des missions n° 2021-1700001-06, relative cadre relatif à la « Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance en 7 lots - Lot n°3. Fourniture et livraison de colonnes extérieures pour les collectes ménagers résidentiels, les emballages ménagers résidentiels et le verre ».

M le Code de la commande publique (CCP) et notamment son article L.6.3<sup>er</sup> relatant le thème de l'entreprise.

**CONSIDÉRANT** que le marché public, affiché sous numéro indicatif n°25325, est un marché maximum de 1 000 000 € HT pour la période initiale et de 300 000 € HT pour la période de renouvellement, à été ouvert à l'entreprise MEDISTE 82110-2022 pour une période initiale de 3 ans, pouvant être renouvelée tacitement une fois pour une période d'un an, sans que le contrat puisse se passer d'une quelconque manière.

**CONSIDÉRANT** que par courriel en date du 08 avril 2024, l'entreprise MEDISTE indique sous les effets de la fin des descriptifs, notamment, concernant pour les points techniques à partir d'acier, ainsi que les prix des différents : qu'elle sollicite Limoges Métropole sous l'effet d'une indemnité forfaitaire sur 2 lots de commande dans les 9010-2024 et 27-100-2024.

**CONSIDÉRANT** que l'approbation du prix est soumise aux parties, qu'elle doit intervenir au moment de la signature du marché et qu'elle doit intervenir immédiatement l'ouverture du contrat.

**CONSIDÉRANT** que le titulaire a démissionné que cet événement susceptible d'être un empêchement à l'exécution du marché, qu'il a reporté les justifications nécessaires.

**CONSIDÉRANT**, cependant, que l'indemnité ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le titulaire :

**DÉCIDE**

Une indemnisation, en application de l'article L. 6.3<sup>er</sup> du CCP, est accordée à l'entreprise MEDISTE, titulaire du marché n° 2021-1700001-06, relatif à la « Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et à la fourniture de pièces pour leur maintenance en 7 lots - Lot n°3. Fourniture et livraison de colonnes extérieures pour les collectes ménagers résidentiels, les emballages ménagers résidentiels et le verre » afin de couvrir les charges économiques qui pèsent sur elle.

DÉCISION

# Décision concernant une indemnisation relative à la fouriture et à la livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et à la fourniture de pièces pour leur maintenance en 7 lots Lot n°3

1 DOCUMENT - Publié le 7 Juin 2024



**DEC\_CP\_25325\_EQUIPEMENTS\_COLLECTE\_POINTS\_APPORT\_VOLONTAIRE\_DECHETS\_LOT\_3.pdf**  
(.pdf, 270,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**

